



### Tableau récapitulatif des différentes structures juridiques

	<b>Entreprise Individuelle</b>	<b>EURL Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée</b>	<b>SARL Société à responsabilité limitée</b>	<b>SA Société Anonyme</b>	<b>SAS Société par actions simplifiée</b>	<b>SNC Société en nom collectif</b>
<b>Nombre d'associés</b>	Entrepreneur individuel seul	1 seul associé (personne physique ou morale à l'exception d'une autre EURL)	Minimum 2 associés, Maximum 100 (personne physique ou morale)	Minimum 7 associés (personne physique ou morale)	Minimum 1 associé (personne physique ou morale)	Minimum 2 associés
<b>Montant du capital</b>	Pas de notion de capital social	Librement fixé par les associés Apport en nature ou en numéraires Pour les apports en numéraire : obligation de libérer le cinquième des apports lors de la constitution, le reste devant être libéré dans les 5 ans		37.000 € minimum obligation de libérer la moitié des apports en numéraire lors de la constitution, le reliquat devant être libéré dans les 5 ans	Librement fixé par les associés Apport en nature ou en numéraires Pour les apports en numéraire : obligation de libérer le cinquième des apports lors de la constitution, le reste devant être libéré dans les 5 ans	Pas de minimum
<b>Objet social</b>	Toutes activités	Toutes activités, sauf : ✓ Assurances ✓ Entreprises de capitalisation et d'épargne ✓ Débit de tabac,...		Toutes activités, sauf : ✓ Débit de tabac, ✓ Entreprise de placement des artistes du spectacle...		Toutes activités commerciales principalement, car tous les associés ont la qualité de commerçant
<b>Dirigeant</b>	Entrepreneur individuel	Gérant qui doit être obligatoirement une personne physique, l'associé unique ou un tiers.	Gérant qui doit être obligatoirement une personne physique, un des associés ou un tiers.	<u>Sous la forme classique</u> : Conseil d'administration (minimum 3 membres) élisant un Président, personne physique obligatoirement, possibilité de nommer un ou plusieurs directeurs généraux.	Liberté statutaire : Nomination d'un Président (personne physique ou morale, associée ou non)	Gérant (personne physique ou morale)



	<b>Entreprise individuelle</b>	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>SAS</b>	<b>SNC</b>
<b>Responsabilité des associés et des dirigeants</b>	Totale et indéfinie sur l'ensemble des biens (possibilité de protéger son habitation principale en faisant une déclaration d'insaisissabilité auprès d'un notaire art.8 de la Loi du 2/08/03) Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise	Limitée aux apports, sauf faute de gestion ou de caution personnelle  Responsabilité civile et pénale du gérant	Limitée aux apports, sauf faute de gestion ou de caution personnelle  Responsabilité civile et pénale du gérant	Limitée aux apports, sauf faute de gestion ou de caution personnelle  Responsabilité civile et pénale du président du conseil d'administration	Limitée aux apports, sauf faute de gestion ou de caution personnelle  Responsabilité civile et pénale du président	Tous les associés sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de leur patrimoine.  Responsabilité civile et pénale du gérant
<b>Nomination des dirigeants</b>		Décision de l'associé unique	Nomination prévue dans les statuts, sinon décision prise lors d'une assemblée générale ordinaire	Nomination des membres du conseil d'administration par une assemblée générale. Nomination du Président et des directeurs généraux par Conseil d'administration.	Liberté statutaire	Nomination prévue dans les statuts, sinon décision prise lors d'une assemblée générale ordinaire
<b>Commissaire aux comptes</b>	Non	Non, sauf si la société remplit 2 des 3 conditions suivantes : ✓ Total Bilan supérieur à 1.550.000 € ✓ Chiffre d'affaires (HT) supérieur à 3.100.000 € ✓ Plus de 50 salariés		Oui	Non, sauf si la SAS remplit une des conditions suivantes : - Si la sté dépasse à la clôture d'un exercice deux des seuils : total de bilan >1000000€, de CA > 2000000€ et/ou effectif > à 20 - si elle contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs stés, - si un ou plusieurs associés représentant au moins le 1/10 <sup>ème</sup> du capital le demandent en justice	Idem SARL



	<b>Entreprise Individuelle</b>	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>SAS</b>	<b>SNC</b>
<b>Régime fiscal Imposition des bénéficiés</b>	Impôt sur le revenu (IR) en fonction de l'activité dans les catégories : Bénéficiés industriels et commerciaux (BIC) Bénéficiés non commerciaux (BNC) Bénéficiés agricoles (BA)	De droit, l'associé unique est imposé au titre de l'impôt sur le revenu (IR) dans les catégories BIC ou BNC. Possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés.	De droit, la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés (IS) Possibilité d'opter pour l'impôt sur le revenu uniquement dans le cas d'une SARL de famille.	Impôt sur les sociétés (IS) Option pour l'imposition des bénéficiés à l'impôt sur le revenu pour les exercices ouverts à compter du 6/08/09 (attention aux critères d'éligibilité)	Imposition de droit sur les sociétés (IS) Option pour l'imposition des bénéficiés à l'impôt sur le revenu pour les exercices ouverts à compter du 6/08/09 (attention aux critères d'éligibilité)	De droit, Impôt sur le revenu (IR), chaque associé est imposé sur sa part de bénéficiés à l'impôt sur le revenu (BIC). Possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés.
<b>Régime fiscal du dirigeant</b>	IR	IR, dans la catégorie des BIC ou BNC si EURL est à l'IR. Dans la catégorie des rémunérations des dirigeants si l'EURL a opté pour l'IS)	Dans la catégorie des traitements et salaires pour le gérant	Dans la catégorie des traitements et salaires pour le Président du Conseil d'administration et directeurs généraux.	Dans la catégorie des traitements et salaires pour le Président.	Impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC.
<b>Régime social du dirigeant</b>	Travailleur non salarié (TNS)	Travailleur non salarié (TNS) si le gérant est l'associé unique. Assimilé salarié si le gérant est un tiers.	Gérant minoritaire ou non associé est assimilé salarié.  Gérant majoritaire ou membre d'un collège de gérance majoritaire est TNS.	Le président et les directeurs généraux sont assimilés salariés.	Le président et les directeurs généraux sont assimilés salariés	Travailleur non salarié (TNS).



	<b>Entreprise Individuelle</b>	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>SAS</b>	<b>SNC</b>
<b>Régime social des associés</b>		Travailleur non salarié (TNS) s'il exerce une activité dans la société.	Salariés s'il existe un contrat de travail	Salariés s'il existe un contrat de travail	Salariés s'il existe un contrat de travail	Travailleur non salarié
<b>Transmission de l'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Cession du fonds ou de la clientèle</li><li>✓ Apport du fonds en société</li><li>✓ Location-gérance</li></ul>	Cession de parts libres sans agrément.	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Cession de parts libres entre associés, ascendants, descendants et conjoints (sauf clause contraire dans les statuts)</li><li>✓ Cession de parts à des tiers soumises obligatoirement à agrément</li></ul>	Cession d'actions libres sauf clause contraire dans les statuts.	Cessions d'actions libres, mais les statuts peuvent prévoir certaines clauses.	Cession de parts à l'unanimité des associés.